



Département du Val d'Oise  
Canton de Deuil la Barre  
Commune de Saint Brice sous Forêt

ST-2023/040

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

### ARRÊTÉ DU MAIRE

#### ARRETE DE PROLONGATION D'AUTORISATION D'ECHAFAUDAGE 65 RUE DE PARIS

LE Maire de la Ville de SAINT-BRICE-SOUS-FORET,

VU la demande en date du **14 février 2023** par laquelle la **SARL TNR** domiciliée ZI Villemer – 15 Avenue Flore 95500 LE THILLAY ☎ 01 39 88 85 02, pour le compte du **Groupe LLT** (SIRET : 811 286 830) domicilié 61 rue Louis Constant 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, demande **l'autorisation de prolonger l'installation d'un échafaudage au 65 rue de Paris** à Saint-Brice-sous-Forêt, afin de réaliser des travaux sur façade,

VU le Code des Communes,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire n°ST-2022/260 en date du 27 septembre 2022, autorisant temporairement l'installation d'un échafaudage sur trottoir au 65 rue de Paris à Saint-Brice-sous-Forêt, pour une durée de soixante jours,

**CONSIDERANT** que les travaux de façade ne sont pas achevés et qu'il convient avant tout d'assurer la sécurité des usagers et la commodité du passage durant cette prolongation,

#### A R R E T E

**ARTICLE 1** - Le pétitionnaire est autorisé à faire installer, sur trottoir, **un échafaudage** de  $L=12 \times l=1 = 12m^2$  au droit du n° **65 rue de Paris** - 95350 Saint-Brice-sous-Forêt, pour des travaux sur façade, **pour une durée de 12 semaines à compter du 03 décembre 2022.**

L'échafaudage sera muni d'un **filet de protection sur la totalité de sa surface.**

Les matériaux ne pourront pas être déposés en vracs, ils ne pourront être empilés sur le domaine public.

La délibération n° 2017/ 025 - du 28 mars 2017 prévoit une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 10€/ m<sup>2</sup>/ semaine (avec franchise pour les 2 premiers jours) pour l'installation d'un échafaudage.

**Le pétitionnaire sera redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de : 10€ x 12m<sup>2</sup> x 12 semaines soit 1440€ TTC.**

**ARTICLE 2** – **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du n°65 rue de Paris - 95350 Saint-Brice-sous-Forêt** sauf pour les véhicules de l'entreprise TNR.

## ARRETE DE PROLONGATION D'AUTORISATION D'ECHAFAUDAGE 65 RUE DE PARIS

(suite)

**ARTICLE 3** – Il est rappelé au pétitionnaire qu'il devra prendre **toutes les mesures nécessaires afin de faire assurer la sécurité du cheminement des piétons le long de l'échafaudage, de jour comme de nuit** (bandes phosphorescentes et lanterne flash), **de protéger le revêtement du trottoir et / ou des espaces verts, et de veiller à l'application des panneaux de signalisation de travaux.**

**ARTICLE 4** – **La circulation des piétons sera maintenue et déviée sur le trottoir opposé.** Il convient de prévoir des passages piétons provisoires avec une signalisation adaptée. Un barriérage adéquat sera mis en place le cas échéant.

**ARTICLE 5** – Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édifée sans qu'il ait au préalable obtenu du Maire le permis de construire ou déclaration préalable prévu par le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

**ARTICLE 6** – **Le présent arrêté devra être apposé de façon claire et visible sur le lieu du chantier 48 heures avant le début et durant toute la période des travaux.**

**ARTICLE 7** – La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la mise en place et l'entretien de cette signalisation seront à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 8** – Le règlement de voirie de la commune sera tenu à la disposition de l'entreprise et devra être appliqué.

**Le non-respect d'une des clauses entraînerait une suspension immédiate du chantier et l'application des contraintes réglementaires en vigueur.**

### **ARTICLE 9 - Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/ 4 boulevard de l'Hautil BP 322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

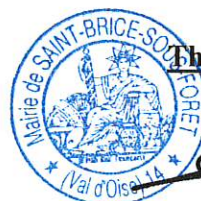
**ARTICLE 10** - Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution à :

Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire du Commissariat de SARCELLES,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de SAINT-BRICE-SOUS-FORET,  
Le pétitionnaire,  
Le service financier,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Brice-sous-Forêt, le 14 février 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



**Thierry FELLOUS**